

# L'aménagement d'un local de ménage

L'implantation et l'aménagement d'un local technique adapté sont essentiels pour améliorer les conditions de travail des agents chargés du ménage et contribuer à la prévention des risques professionnels.

## IMPLANTATION

Le local technique pour les activités de ménage est idéalement implanté au centre du bâtiment. Il doit être conçu de manière à faciliter l'acheminement du matériel (produits et machines) et l'accès par les agents, en ayant par exemple le cheminement le plus direct possible au monte-charge ou à l'ascenseur.

Si la superficie du bâtiment est importante ou dispersée, des locaux techniques « satellites » sont judicieusement répartis. Si le bâtiment n'est pas équipé de monte-charge ou d'ascenseur, un local technique par niveau est prévu.

## SURFACE MINIMALE

La surface du local technique (SLT) est fonction des superficies à entretenir (SN). Ces dimensions permettent de stocker les matériels et les produits nécessaires, et de garantir la sécurité des agents.

La surface minimale des locaux techniques est calculée par les formules suivantes :

- Si  $SN < 5\,000\text{ m}^2$ , alors  $SLT = 10 + SN/250$
- Si  $5\,000\text{ m}^2 \leq SN < 10\,000\text{ m}^2$ , alors  $SLT = 30 + (SN - 5\,000)/350$
- Si  $SN \geq 10\,000\text{ m}^2$ , alors  $SLT = 45 + (SN - 10\,000)/500$

*Par exemple pour un bâtiment de  $743\text{ m}^2$ , le local technique devra avoir une surface minimale de  $13\text{ m}^2$  ( $10 + 753/250 = 12,97$ ).*

## CONCEPTION

Le local technique répond aux prescriptions techniques du code du travail et du bâtiment dans lequel il est créé. Les guides INRS ED 950 et ED9363 détaillent les caractéristiques techniques nécessaires.

Ce local est distinct des autres locaux ou équipements techniques du bâtiment, comme les armoires électriques ou les baies de brassage informatique.

Il est clos et est muni d'une porte d'accès d'une largeur d'au moins 1,20 m, équipée d'une serrure.

Le sol et les murs sont en matériaux imperméables et lisses. Une évacuation des eaux usées est installée au sol, pour la vidange des seaux ou des machines.

Le niveau d'éclairage minimum doit être de 100 lux.

Le local doit être équipé au moins d'une prise électrique de 25 ampères, 230 volts.

Il est chauffé pour maintenir une température convenable en période hivernale. Un sèche-serviette mural peut être installé pour le séchage des linges, serpillières ou autres équipements.

## POINT DE PUISAGE D'EAU

En complément de l'évacuation des eaux usées au sol, un dévidoir mural est installé à une hauteur convenable pour faciliter les remplissages et les vidanges des seaux.

La température de l'eau est réglable. Le volume d'eau chaude disponible est adapté à la surface et aux équipements à entretenir, ainsi qu'aux fréquences d'intervention.

Le robinet est équipé d'un tuyau ou d'un système équivalent permettant de remplir directement les machines ou les seaux sur le chariot.



## STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques sont stockés de manière à empêcher toute dispersion, propagation ou concentration dangereuse. La fiche « [Stocker des produits d'entretien](#) » détaille les recommandations et bonnes pratiques de rangement à respecter.

Ces produits chimiques sont stockés dans une armoire ou un espace fermé, sur des étagères stables et solides. Ces dernières devront être conçues pour résister mécaniquement aux charges entreposées. Ainsi, les étagères en bois qui sont perméables et déformables dans le temps, sont à éviter. De la même manière, les supports présentant des signes de vieillissement, de rouille ou d'usure sont systématiquement réparés ou remplacés. Si nécessaire, les étagères sont fixées au sol et/au mur.

Ces étagères sont équipées de bacs de rétention. Des moyens d'absorption pour limiter tout écoulement accidentel sont mis à disposition.



## STOCKAGE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS

Les matériels et les équipements sont stockés de façon à ne pas présenter de risque. Ils doivent être facilement identifiables, accessibles, ne pas tomber ou s'écrouler, et pouvoir être aisément manipulables. La fiche « [Stocker du matériel d'entretien](#) » détaille les recommandations et bonnes pratiques de rangement à respecter.

Les étagères de rangement sont stables et solides. Elles sont adaptées aux charges et aux volumes des matériels. Pour les équipements tels que les balais ou les manches télescopiques, des supports les empêchent de tomber, glisser, rouler.

Le local est aménagé de manière à pouvoir facilement et en toute sécurité, recharger les batteries des machines.



## LOCAL POUBELLE

Les déchets collectés durant le nettoyage des locaux sont stockés dans un local poubelle distinct, afin d'avoir une séparation du propre et du sale.

Ce local est implanté et conçu de manière à faciliter l'évacuation des déchets, notamment la sortie des conteneurs poubelle. Le cheminement jusqu'au point extérieur de collecte doit être adapté et suffisamment large : largeur des portes, sens d'ouverture, ascenseur ou monte-charge, rampe d'accès, sol extérieur stable, solide et « roulant ».



## VESTIAIRES

Le personnel en charge du ménage doit pouvoir assurer son hygiène personnelle. Il a accès à des sanitaires et à des vestiaires spécifiques. Ces derniers sont aménagés dans un local distinct, ventilé, éclairé et chauffé (voir fiche [R24 aménagements des locaux sociaux](#)).

Ce vestiaire est équipé d'armoires individuelles pour le rangement des tenues de travail et des équipements de protection individuelle, ainsi que des tenues et des effets personnels. À ce titre, elles sont équipées d'un double compartiment. Elles ferment à clé. Des assises (siège ou banc) sont mises à disposition des agents en nombre suffisant.

### QUELQUES BONNES PRATIQUES

- ✓ Lors de la conception d'un bâtiment, je prévois et j'intègre les locaux de ménage
- ✓ Je consulte et j'intègre les agents en charge du ménage au projet de conception du local
  - × Je ne « transforme » pas des toilettes ou un local électrique en local de ménage
  - × Je ne considère pas les locaux de ménage comme inutiles